



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

08/2022

**Crédits complémentaires au budget de fonctionnement
de l'année 2022 (2ème tranche)**

Réf. : 20.03

I:\2-FINANCES\20-COMPTABILITE-GENERALE-CAISSE-CONTENTIEUX\20.03-budget-planification-financiere\Credits-complementaires\Preavis_08-2022_credits-complementaires_2022_2eme-tranche.docx

Savigny, le 14 octobre 2022

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Dispositions légales	3
3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires	3
4. Rubriques comptables concernées	4
5. Récapitulation	6
6. Conclusion	7

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En application des dispositions légales rappelées sous chiffre 2 ci-dessous, nous sollicitons l'octroi d'une 2^{ème} tranche de crédits complémentaires au budget communal de l'exercice 2022.

2. Dispositions légales

L'article 110 du Règlement du Conseil communal (RC) du 1^{er} février 2016, dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom – BLV 175.31.1), dispose que :

¹ *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil en début de législature.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.*

En l'espèce, le Conseil communal, au cours de sa séance du 11 octobre 2021 via le préavis n° 05/2021, a accordé une autorisation générale à la Municipalité d'engager des dépenses d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par cas.

3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont répartis en trois catégories :

- Les crédits relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles que la Municipalité a dû engager avant la séance du Conseil communal.
- Les crédits complémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées.
- Les crédits complémentaires liés à des opportunités de travaux.

4. Rubriques comptables concernées

352 Ancien collègue

Compte : 3141.00 Entretien du bâtiment

Budget : CHF 28'700.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 30'000.00 TTC**

Justification

Création d'un réfectoire de 50 places au Pavillon pour les élèves de 7-8 HarmoS.

A fin février 2022, il est apparu que l'autorisation temporaire délivrée par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), permettant d'accueillir un nombre supérieur d'élèves relatif aux surfaces disponibles dans les locaux de la structure, expirerait au 30 juin 2022. Cette autorisation avait été accordée avec une dérogation de deux ans auparavant, car à ce moment-là, l'hypothèse erronée était que l'ouverture du Collège Gustave Roud à Carrouge (Commune de Jorat-Mézières) allait modifier les enclassements. Concrètement, les places d'accueil aux Potirons passaient de 114 à 96 élèves (tous degrés confondus) dès le 22 août 2022.

La commune a cherché une solution permettant d'assurer une continuité de cet accueil sur le temps de midi pour les élèves de 7-8 HarmoS, tel qu'imposé par la Loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), en recherchant un local adéquat permettant de servir de réfectoire.

La solution a été trouvée par le fait du déménagement de la psychomotricienne du Service PPLS (psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire) du Pavillon (route du Collège 7 à Savigny) vers les nouveaux locaux aménagés suite à l'ouverture du Collège Gustave Roud, permettant ainsi une libération du local au Pavillon dès le 5 juillet 2022.

A noter qu'à ce jour, Savigny est la seule commune membre de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ) à avoir des 7-8 HarmoS enclassés sur son territoire, mais sans réfectoire distinct à disposition.

Le détail des coûts est le suivant :

- Zone laverie avec évier, robinet, lave-vaisselle et récupérateur : CHF 21'186.70
- Raccordement eau chaude et eau froide : CHF 5'105.40
- Raccordements électriques de la zone laverie et du boiler électrique : CHF 2'602.05
- Frigo Bosch : CHF 1'123.00

410 Service technique

Compte : 3189.00 Honoraires et frais divers

Budget : CHF 37'300.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 49'000.00 TTC**

Justification

Le domaine de la police des constructions fait appel à des compétences et tâches toujours plus complexes, nombreuses et techniques. Le nombre de dossiers à traiter est également en forte augmentation.

Au vu de la difficulté d'engager à court terme du personnel disponible et qualifié, l'option d'engager un collaborateur expérimenté d'une société externe a été privilégiée, et ce, à un taux d'engagement partiel modulable en fonction des besoins.

Le cahier des charges de ce collaborateur est le suivant : analyser les dossiers d'un point de vue juridique (lois, règlements et jurisprudence) et technique, décider du choix de la procédure (enquête ou dispense d'enquête, autorisation municipale, etc.), examiner les rapports de faisabilité et orienter les propriétaires sur leur projet, aider à l'établissement des permis de construire, aider à la décision dans le cadre du traitement des oppositions, rencontrer éventuellement les propriétaires ou leurs mandataires, instrumenter les dossiers d'enquête, préparer les dossiers pour la décision municipale, visiter les lieux après travaux et analyser leur conformité, afin de préparer les permis d'habiter et/ou d'utiliser.

810 Service des eaux

Compte : 3144.20 Entretien du réseau et des captages

Budget : CHF 85'000.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 90'000.00 TTC**

Justification

Concerne : Travaux de réfection de la RC 639-C-S
Route du Jorat – tronçon chalet des Humberts – Mollie-Margot

La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a informé la commune que des travaux de réfection de la RC 639-C-S allaient être entrepris début juillet 2022 pour finir à l'automne 2022. Ces travaux portaient sur la réfection des canalisations d'évacuation des eaux de ruissellement routier, ainsi que de la pose d'un nouveau tapis.

La DGMR a demandé à la commune d'analyser ses canalisations d'eau potable et d'eaux usées et de prendre position rapidement, tout en précisant qu'aucune fouille ne serait autorisée dans les cinq années à venir au minimum.

Etant donné l'état de nos conduites, la décision a été prise d'entreprendre une mise en place de fourreaux sur huit traversées de route.

M. Jean-Claude Rochat, Municipal, a annoncé ces travaux (non chiffrés) au Conseil communal le 20 juin 2022. Afin d'éviter, pour des raisons de délais et de coûts, de convoquer en urgence le Conseil communal et de lui présenter un préavis, la Municipalité a pris contact avec le canton (via la Direction des finances communales) et la Commission des finances. Le canton a validé cette manière de faire et la Commission des finances a également donné son accord le 1^{er} octobre 2022.

5. Récapitulation

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022

	<u>Budget 2022</u>	<u>Crédit demandé</u>	<u>Budget après crédit compl.</u>
352	CHF 28'700.00	CHF 30'000.00	CHF 58'700.00
410	CHF 37'300.00	CHF 49'000.00	CHF 86'300.00
810	CHF 85'000.00	CHF 90'000.00	CHF 175'000.00
TOTAL GENERAL	CHF 151'000.00	CHF 169'000.00	CHF 320'000.00

6. Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 08/2022 du 14 octobre 2022 ;
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 169'000.00 (cent soixante-neuf mille francs) pour couvrir les dépenses supplémentaires au budget 2022.

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 octobre 2022.

Déléguée municipale : Mme Chantal Weidmann Yenny, Syndique